



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 25 juillet 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**
MM. : Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND, Antonio DA COSTA

Ont donné pouvoir : **Benoît COQUILLARD à Jérôme OLIVIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h30.

OBJET : Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40, 45, 47 et 48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18.04.2019 ;

VU l'arrêté du maire N°25_02/PLU du 05.05.2025 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme précisant que les dispositions relatives à l'évaluation environnementale ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Vu les avis de l'ARS, de la CCVC, du CRPF de la DRIEAT, du SIARP et du SYGEP indiquant ne pas avoir de remarques à formuler, sur le projet de modification simplifiée n°1

Vu l'avis de l'IGC rappelant le périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valant PPR devant figurer dans la liste des SUP conformément aux articles L16-1 et R126-1 du CU ;

Vu la délibération du 13 juin 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis d'information de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 par un affichage sur le panneau municipal de la mairie, via l'application illiwap et sur le site internet précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux, les jours et heures où le public pouvait consulter le projet et formuler ses observations, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, et pendant toute la durée à partir respectivement des concertations entre le 24/06/2025 et 24/07/2025 et par un avis d'information des termes de la délibération publié dans le journal de l'actu de la gazette du Val d'Oise ;



2025 – 15

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 24/06/2025 au 24/07/2025, pendant laquelle :

- le dossier était consultable en mairie de Neuilly-en-Vexin aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune,
- Le public pouvait formuler ses observations sur un registre joint au dossier disponible en mairie, par correspondance à la Mairie de Neuilly-en-Vexin à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique.

Considérant que sur la période de mise à disposition aucune observation n'a été formulée, et que sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Considérant que cette procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement du PLU concernant deux incohérences faisant obstacle à la mise en œuvre des orientations du PADD, l'une dans la rédaction du règlement de la zone A et l'autre dans celle du règlement de la zone N.

Considérant l'avis de l'Inspection Général des Carrières en date du 02/06/2025, le plan de la commune sur lequel figurent les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par d'anciennes cavités abandonnées est annexé au Plan Local d'Urbanisme

Vu le dossier de modification simplifiée n°1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme et suivre la recommandation de l'IGC en complétant les annexes du PLU relatives au SUP.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Neuilly-en-Vexin durant un mois, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Conformément à l'article L153-23 du CU la présente délibération et la modification simplifiée du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-48 l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 26/07/2025

Reçu en préfecture le 26/07/2025

Publié le

ID : 095-219504479-20250725-202515-DE



2025 – 15

Nombre de Membres en exercice :8

A donné pouvoir : 1

Nombre absent : 0

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »